

**2025-008**DEPARTEMENT DE
L'AUDEARRONDISSEMENT
DE NARBONNEREPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE**COMMUNE DE BAGES****Délibération n° 08****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****DOMAINE :**

URBANISME

Séance du Conseil Municipal du 11 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le onze février

Le Conseil Municipal de la commune de BAGES (Aude)

SOUS-DOMAINE

DOCUMENTS

D'URBANISME

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances à la grande salle de l'Espace Louis Daudé de Bages (Aude), sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis RIO, Maire de BAGES (Aude).

PRÉSENTS : Jean-Louis RIO, Catherine ROI, Henri BASTIDE, Emilie EVEILLECHIEN, Stéfan FROWEIN, Henri BUSTO, Charles REALES, Cécile JASSIN, Marie-Josée BOUNOURE, Philippe CARRERA.**Nombre de Conseillers**

En exercice : 13

Présents : 10

Votants : 12

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS : Sandrine SERRE, Claudine BOUFFET, Marie-Claude BUSTO.**OBJET :**

Arrêt du projet de Plan

de Valorisation

Architectural et

Patrimonial (PVAP) et

Bilan de la concertation

PROCURATIONS : Sandrine SERRE à Henri BASTIDE, Claudine BOUFFET à Emilie EVEILLECHIEN.**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Charles REALES.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du travail de révision entrepris en vue de la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager en Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine dans les contours de l'actuel Site Patrimonial Remarquable.

La ZPPAUP a été approuvée le 11 juillet 2002 par arrêté du préfet de Région. Cette ZPPAUP a été automatiquement transformée en Site Patrimonial Remarquable suite à l'application de la loi du 7 juillet 2016 dite loi relative à la création architecturale et au patrimoine (LCAP).

Le 27 septembre 2021 le Conseil Municipal de Bages a lancé la procédure de révision de la ZPPAUP pour sa transformation en PVAP dans les contours du SPR existant.

Le 19 décembre 2023 par délibération du Conseil municipal la commission locale du PVAP a été nommée.

Le travail de révision a été conduit à partir de mai 2023 en collaboration avec les services de l'État, les élus, les administrés impliqués au sein de la commission extra-municipale aménagement et environnement et l'Architecte du Patrimoine dont l'équipe a été retenue suite à une consultation qui s'est déroulée fin 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP),

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L.631-1 et suivants,

Vu les réunions organisées avec les membres de la commission locale du site patrimonial remarquable les 21 mars 2024 et 08 janvier 2025,

Vu les réunions publiques des 4 avril et 26 juin 2024, du 21 janvier 2025 ayant permis la présentation du projet au cours de ses différentes étapes et des dossiers par l'Architecte du patrimoine aux administrés, accompagné à chaque fois par la parution d'un numéro spécial du « petit Bageot » pour information distribué dans toutes les boîtes aux lettres de la commune, puis la mise en ligne sur le site internet du support de présentation et la mise à disposition le 27 janvier 2025 d'un registre de concertation à la disposition des administrés,

Vu le compte-rendu de la commission locale du site patrimonial de Bages du 8 janvier 2025 validant le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce dossier.

CONVOCATION C.M. :
04/02/2025

**Où cet exposé et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal décide :**

- D'ARRÊTER l'ensemble du projet d'étude du Plan de Valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial de Bages comportant un rapport de présentation, un règlement et ses annexes, un plan d'ensemble réglementaire du PVAP, et des plans agrandis correspondant aux secteurs du village de Bages, du domaine d'Estarac, des Pesquis, du Château de Prat-de-Cest et de la façade nord du hameau de Prat-de-Cest, ainsi que le domaine de Java ou de Haute Fontaine.
- DE DIRE que ce dossier d'arrêt du projet du PVAP sera transmis au Préfet de Région afin d'être soumis à l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) conformément au Code du Patrimoine dans son article L631-4 alinéa II.
- DE DIRE que, conformément au Code du Patrimoine en son article L 631-4 alinéa II, le dossier d'arrêt donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme, lesquelles sont invitées à donner leur avis sur ledit projet.
- DE PRÉCISER qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de PVAP sera soumis à l'accord du Préfet de Région, en application de l'article D 631-10 du Code du Patrimoine.
- DE PRÉCISER qu'après accord de l'autorité administrative précitée, le projet de PVAP sera adopté par délibération du Conseil Municipal.
- DE PRÉCISER que cette délibération sera transmise au Préfet de l'Aude et à la Présidente de la Région Occitanie.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- PRÉCISE que la présente délibération sera :
 - Transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Narbonne au titre du contrôle de légalité,
 - Publiée et affichée en mairie conformément aux règlements en vigueur.

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE PAR :

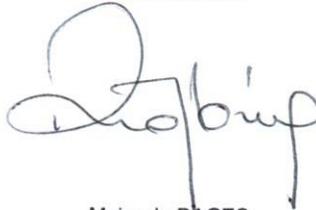
➤ 11 VOIX POUR
➤ 01 ABSTENTION

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour copie certifiée conforme

Jean-Louis RIO

Charles REALES



Maire de BAGES

Secrétaire de séance

**AFFICHAGE DE LA
CONVOCACTION C.M :**
04/02/2025

**CERTIFIÉE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION EN
S/PREFECTURE LE :**
13/02/2025

**PAR PUBLICATION
LE : 13/02/2025**